



VILLE DE L'ISLE-ADAM

DÉCISION DU MAIRE N°85/2022

Objet : Cession de poussettes du Service Petite Enfance de L'Isle-Adam.

Le Maire de L'Isle-Adam,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-21 à L2122-23.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2020, donnant délégation au Maire.

Considérant que le Service Petite Enfance de la Ville de L'Isle-Adam possède cinq poussettes acquises en 2004, 2006 et 2007, comptablement amorties et mises en réforme.

Considérant que le Service Petite Enfance de la Ville de L'Isle-Adam veut vendre ces poussettes à l'euro symbolique chacune, valeur de vente actuelle.

Considérant que les assistantes maternelles suivantes : Mesdames Peggy PIFFARD, Marie PULTIER, Aurélie FOURCROY, Betty GEORGE, Sylvie RECLUS souhaitent les acquérir.

DÉCIDE

- **d'autoriser** la vente de cinq poussettes à Mesdames Peggy PIFFARD, Marie PULTIER, Aurélie FOURCROY, Betty GEORGE, Sylvie RECLUS pour la somme d'un euro symbolique chacune.

L'Isle-Adam, le 1^{er} juillet 2022,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219503133-20220701-85-2022-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2022

Le Maire de L'Isle-Adam,

Sébastien PONIATOWSKI